

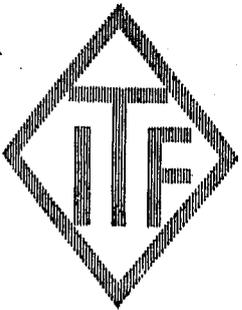


FASCISME

ORGANE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT
PARAÎT TOUS LES QUINZE JOURS EN FRANÇAIS, ALLEMAND, ANGLAIS, SUÉDOIS, ESPAGNOL ET
HOLLANDAIS ET EN PARTIE EN ESPÉRANTO. LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE FL. 4.- PAR AN (ET
DE FL. 2.- POUR LES MEMBRES DES ORGANISATIONS ADHÉRENTES À L'I.T.F. ET AUTRES ORGANISA-
TIONS OUVRIÈRES). S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS: VONDELSTRAAT 61, AMSTERDAM, WEST

N°10
5ème année

Amsterdam, le 15 mai 1937.



L'enseignement tech- (I.T.F.) Avec une logique diabolique
nique au service de les nationaux-socialistes poussent
la guerre.----- la jeunesse allemande dans un état
de psychose de guerre et la dresse
pour les opérations militaires. Dans les écoles les profes-
seurs doivent glorifier la guerre et dans les jeunes-
ses hitlériennes, l'organisation obligatoire de tous les
adolescents de 10 à 18 ans, on prêche la guerre de revan-
che et à présent l'école professionnelle est ouvertement mise au ser-
vice de la militarisation.

La militarisation de l'école professionnelle ne va toute-
fois pas encore assez loin au gré d'un des fonctionnaires supérieurs
du service ministériel wurtembourgeois de l'enseignement technique, le
Dr. Ing. Borst, un des personnages de premier plan de la section de l'en-
seignement technique de l'association nationale-socialiste des profes-
seurs. Dans un écrit intitulé "Meisterschule und totaler Krieg" (L'école
professionnelle et la guerre totalitaire) il réclame des mesures de plu-
vaste portée. Aucune difficulté n'a été faite à la divulgation de cet-
te brochure car les idées qu'elle préconise correspondent bien aux
desseins des autorités du Troisième Reich.

"Nous, Allemands, nous trouvons dans un état de guerre"
ainsi déclare l'écrit (page 9). "Il faut considérer le Plan quadriennal
comme une mesure de guerre.. Cette mesure exige de l'ordre et une épu-
ration du cadres dirigeants de notre main-d'oeuvre et une direction et
des soins méthodiques de celle-ci. Cette mesure de guerre exige une for-
mation systématique" (page 48). Il sera créé désormais dans toute l'Al-
lemagne à côté des écoles professionnelles et techniques coutumières, de
écoles "professionnelles pour chefs" destinées à parfaire la formation
du corps enseignant des écoles professionnelles mais surtout--"vu que
la guerre totalitaire exige une sélection consciencieuse des sous-chefs
dans les entreprises" (page 38)-- à la formation spéciale d'un cadre
d'employés et d'ouvriers dans l'industrie de guerre.

"En même temps que le caractère de la guerre, celui de
l'enseignement technique doit se modifier" / ainsi écrit le pédagogue nazi-
aussi bien pour ce qui de ses buts que de son essence même" (page
9). Or le but des écoles professionnelles nazies est d'infecter les
travailleurs de militarisme. "L'ouvrier moderne doit devenir un soldat
héroïque à son établi" (page 42). "Les écoles professionnelles pour
chefs doivent dans leur ensemble être organisées de façon à répondre
aux exigences de la guerre totalitaire" (page 18).

Pendant la morte saison les aspirants-chefs devront bénéficier de 3 à 4 mois de congé pour être dans un internat dressés pour la guerre. Aucun aspirant ne pourra être âgé de moins de 24 ans. "Dans cet internat pour chefs, les programmes d'études doivent comme ensemble tenir compte des nécessités de la guerre totalitaire" (page 18). Cette école en effet est "le lieu où l'Etat forme une partie des chefs pour ses opérations militaires... elle doit constituer dans son ensemble un des piliers de la guerre" (page 20). "Il est évident qu'une guerre totalitaire dans laquelle nous nous trouvons déjà engagés (!) dans un certain sens, nécessite un corps de chefs à la hauteur de toutes les tâches politiques et professionnelles" (page 42).

"J'en conclus que l'école technique et professionnelle et plus spécialement "l'école professionnelle pour chefs" doivent être considérées vues dans leur ensemble, plus que toute autre école, comme une partie du corps de défense du pays" (page 43).

Les propositions dont il s'agit tendent en tout premier lieu à une application dans les industries de guerre. "L'industrie des armements prise dans un sens restreint est une industrie de produits essentiels pour l'Etat. C'est pourquoi la question du personnel de ce genre d'établissements est susceptible d'intéresser l'Etat" (page 48). Seulement dans le Troisième Reich, il n'y a plus d'entreprises privées au sens strict de ce terme.

"Chaque établissement commercial, chaque entreprise industrielle ou artisanale, chaque ferme... doit être considérée comme une entreprise de guerre, en cas de guerre totalitaire" (page 48). Il faut par conséquent englober tous ceux qui travaillent, car pour tous exercer sa profession signifie à l'avenir du service de défense" (page 52).

(Pour les rédactions: la brochure a paru aux éditions "Burg-Bücherei" Esslingen a.N.; elle est en vente au prix de Mk.1.10. L'indication des pages se rapporte à la deuxième édition.)

Injonction de la dictature: Faites feu!

(I.T.F.) Le 17 janvier 1936, la dictature hitlérienne a décrété que les soldats allemands ont le devoir de tirer

- sur les masses chaque fois que l'ordre en est donné. Elle déclara que "la force armée a le droit de se servir sans autre de ses armes dans le but de maintenir ou de rétablir l'ordre et la sécurité publics:
- 1°) Pour parer une attaque ou menace représentant un danger pour la vie ou pour la santé, ou pour briser de la résistance.
 - 2°) Pour imposer le respect de l'ordre de déposer les armes ou de celui de se disperser lors d'attroupements massifs.
 - 3°) Contre des prisonniers ou détenus provisoires tentant de prendre la fuite, malgré l'avertissement donné lors de leur arrestation qu'à la moindre tentative on ferait usage des armes.
 - 4°) Pour arrêter des personnes qui, par la fuite, tâchent de se soustraire à des ordres justifiés, malgré l'avertissement "halte-là" lancé à haute voix.
 - 5°) Pour protéger des personnes ou bien placés sous leur garde.

Les explosifs (grenades à main etc.) sont assimilés à l'arme à feu."

Il paraît que les soldats n'ont pas toujours agi aussi brutalement que le régime le désirait. Plusieurs d'entre-eux se sont défendus en alléguant comme prétexte qu'ils devaient prudemment envisager s'ils avaient le droit de tirer afin de ne pas être obligés de payer des dommages-intérêts. La dictature a donc, par une loi du 7 avril 1937, rendu plus rigoureux le décret du 17 janvier sur le droit de tirer. Le "Völkische Beobachter" du 11 avril 1937 écrit: "Lorsqu'un soldat occasionne des dommages dans l'exercice du service militaire, l'Etat est responsable des dommages causés en vertu de la loi du 22 mai 1910 sur la responsabilité de l'Etat au profit de ses fonctionnaires. Suivant cette loi toutefois, l'Etat avait la possibilité une fois les dommages indemnisés, de récupérer les sommes versées aux frais du soldat, de sorte que le soldat supportait l'ensemble des dépenses. Cette responsabilité illimitée était de nature à paralyser la détermination du soldat et à favoriser les répréhensibles hésitations. L'anouvelle loi stipule par conséquent que l'Etat n'a le droit de réclamer du soldat le paiement des dommages-intérêts que si celui-ci a agi "de manière mal intentionnée ou a fait preuve de négligence grossière".

Ce décret plus sévère n'a pas eu non plus les effets attendus. Une partie des officiers s'opposent à ce qu'il soit fait usage de l'armée comme troupe de guerre civile. Ils craignent que les hommes sur qui on tire aujourd'hui, retourneront demain, en période de guerre, leur arme contre leurs supérieurs. La dictature hitlérienne a par conséquent étendu cette autorisation de tirer, aux troupes des SS qui sont l'auxiliaire de la Gestapo qui recrute parmi elles les assassins brutaux pour les chambres de torture et les surveillants des camps de concentration. Ces troupes ont jusqu'ici assassiné sans scrupules des syndicalistes et des intellectuels, des socialistes, des juifs et des catholiques. A présent le nouveau décret leur fournit la possibilité légale de tirer à bout portant pour le moindre motif sur tous ceux qui sont confiés à leur garde. La dictature hitlérienne compte que les brutes des S.S. ne reculeront pas non plus devant des actes sanguinaires dans les entreprises, dans les quartiers ouvriers et dans les villages.

Ce "décret sur l'usage des armes des troupes des S.S." (Verfügungstruppen et Totenkopfverbände) a été publié au Journal officiel du 28 avril 1937. Cet ordre de tirer sans hésiter est signé par Adolf Hitler personnellement.

Collectes pour l'Espagne en Lettonie.

(I.T.F.) La dictature lettonne livre aux généraux espagnols insurgés du matériel de guerre de sa propre fabrication et aussi de production étrangère, vraisemblablement allemande. Les groupements syndicalistes clandestins ont communiqué à l'I.T.F. avoir organisé des collectes en faveur des femmes et enfants des combattants républicains espagnols. La dictature a fait arrêter une série d'ouvriers en qui elle voyait des organisateurs de ces collectes.

Malgré cela, les collectes se poursuivent....

Protestations muettes.

(I.T.F.) Le groupement central des organisations fascistes autrichiennes, le "Front patriotique" avait tenté de contraindre les habitants des cités-jardins aux alentours de Vienne à arborer les drapeaux le 1er mai, à l'occasion de la fête officielle de la dictature catholique. Malgré ces efforts, on n'a dans les cités-jardins Rosenhügel à Vienne-Meidling et Hermeswiese à Vienne Hietzing, pas vu un seul drapeau sauf sur les bâtiments officiels. Aucune des fenêtres du grand immeuble municipal, le Karl Marx-Hof n'avait de drapeau; seuls les drapeaux officiels flottaient aux hampes au haut de l'édifice.

Celui qui voulait se rendre compte de l'état d'esprit des masses vis-à-vis de la dictature pouvait mieux en juger par cette protestation muette que par le grand cortège imposé qu'on put voir défiler sur le Ring.

C'est du beau!

(I.T.F.) Neuf secrétaires du "syndicat" autrichien fasciste des ouvriers de l'alimentation ont été arrêtés le 9 avril suspectés de propagande nazie. Dans le bureau d'un de ces secrétaires ont été trouvés des documents de propagande nazie confectionnés sur les machines du "syndicat".

Lorsque, il y a un an, le premier président de ce syndicat, Lichtenegger, nommé par la dictature, dut être démis de ses fonctions pour actes de corruption qu'il n'était plus possible de dissimuler, le président de la "Commission syndicale" Staud avait personnellement pris sur lui la direction de la section. Vu que toutefois, il ne se souciait pas de l'organisation, le vice-président, chargé de la direction des affaires, pouvait faire ce qu'il voulait. A présent Staud a renoncé à la direction du syndicat des travailleurs de l'alimentation et il a nommé président, fin avril, un ancien syndicaliste chrétien, chargé d'empêcher une propagande ultérieure nazie des secrétaires. La vice-président toutefois qui avait permis la propagande des secrétaires, resta en fonctions!

On n'a pas demandé l'avis des membres. Ils n'avaient pas la possibilité d'empêcher que le premier président de "leur" organisation détournât des fonds, ni que sous ses successeurs, des cotisations fussent affectées à la propagande nazie. A présent, ils doivent assister inactifs à la propagande faite pour la dictature réactionnaire catholique avec les fonds qui leur ont été extorqués.

Il n'ont qu'un seul droit: celui de payer.

Vienne "la Rouge" et
Vienne "la Noire".

(I.T.F.) Vienne "la Rouge" avait dans le temps, en construisant des habitations ouvrières bon marché et par une application rigoureuse de la loi sur les loyers des logements ouvriers et augmenté ainsi sensiblement le pouvoir d'achat des salaires. Vienne la Noire construit, à la place de maisons, des asiles de nuit, des églises et des casernes et la dictature catholique a sapé la protection des locataires. Quel en est le résultat? Suivant les relevés sur le budget familial faits par la Chambre du travail de Vienne, la partie du budget affectée au loyer a augmenté depuis 1934 de 7,26% jusqu'à 10% du revenu moyen. réduit le prix

Invitation "nulle".

(I.T.F.) Tous les délégués à la dernière assemblée nationale du "Syndicat" autrichien fasciste des employés de l'industrie reçurent une invitation dans laquelle tous les points à l'ordre du jour étaient examinés dans les détails d'un point de vue nettement syndicaliste. On comprend que cette missive eut un retentissement extraordinaire. La direction de cette adroite initiative clandestine--se vit obligée de lancer une circulaire aux délégués disant que l'invitation n'émanait pas d'elle et était par conséquent à considérer comme nulle et non avenue.

La dépression des salaires
en Italie.

(I.T.F.) A partir du 9 mai les salaires nominaux ont été majorés en Italie--suivant les indications de la presse fasciste-- de 12% environ. En prenant en considération les augmentations de l'année dernière qui étaient de 5 à 10% en moyenne, on arrive à une augmentation de 23% au maximum depuis 1935. Une enveloppe de paie qui, en 1935, contenait 10 liras, en contient donc aujourd'hui dans le cas le plus favorable 12,30. Depuis 1935 toutefois, ainsi que l'annonce le correspondant romain de Reuter, sur la base d'évaluations de milieux bien informés, le coût de la vie en Italie a monté d'environ 60% (Manchester Guardian, 1er mai, 1937).

Ceci signifie qu'avec 12,30 liras on ne peut plus s'acheter que ce qui valait 7,5 liras en 1935, avant l'agression contre l'Abyssinie. En d'autres mots, le pouvoir d'achat des salaires a baissé de plus d'un tiers depuis 1935. Le financement des frais de guerre par des mesures d'inflation se pratique aux dépens des travailleurs.

Les statistiques officielles des prix--seulement publiées jusqu'ici jusqu'à fin décembre--n'admettent qu'une hausse du coût de la vie de 13 à 15%. Seulement il ne faut pas perdre de vue--ainsi que le fait remarquer à juste titre le "Popolo delle Alpi", journal fasciste de Turin--que ces statistiques officielles n'indiquent pas les véritables hausses des prix, mais uniquement "dans une mesure prédominante les prix fixés par les autorités (!) pour quelques (!) articles de consommation générale ... Ces chiffres doivent être lus avec intelligence, sans oublier que bien des denrées alimentaires n'entrent pas dans le calcul du nombre--indice du coût de la vie" (Cité suivant le "Nuovo Avanti", du 24 avril 1937).

Restriction de la liberté de
mouvement des ouvriers de l'in-
dustrie chimique.

(I.T.F.) De plus en plus la liberté de mouvement du salariat allemand est restreinte. Après l'interdiction aux ouvriers agricoles et ouvriers et techniciens de l'industrie du bâtiment et de la métallurgie de changer de lieu de travail, une même interdiction a à présent été étendue aux ouvriers de l'industrie chimique. Il faut maintenant (ainsi annonce le Frankfurter Zeitung du 29 avril) une autorisation écrite du bureau de placement pour engager des ouvriers dans l'industrie chimique d'Allemagne centrale. Cette mesure tend à empêcher que des ouvriers agricoles acceptent du travail dans les industries de guerre. Avant tout cependant, on vise à empêcher que les travailleurs de l'industrie chimique profitent de la conjoncture des armements pour s'embaucher dans des entreprises qui payent mieux.

La toute-puissance patronale.

(I.T.F.) Un jugement du Tribunal prud'hommeal suprême allemand fait clairement ressortir la toute-puissance du patronat: Un employeur avait régulièrement payé jusqu'en 1933 une gratification de Noël du montant d'un

demi-mois de salaire. Dans le contrat d'entreprise édicté le 1er octobre 1934, il avait ensuite inclus une disposition disant que ce demi-mois de salaire serait toujours versé le 15 décembre comme allocation spéciale. Or, le 30 novembre 1935--quinze jours avant que cette allocation ne vint à échéance-- il avait par affichage annoncé que cette disposition était abrogée. Un employé avait protesté contre ce procédé. Le tribunal prud'homme national a (dans son jugement du 9 janvier 1937) donné raison à l'employeur. "Il est hors de doute"--ainsi observe la "Juristische Wochenschrift" du 1er mai 1937--"que le chef d'une entreprise a à tout moment le droit de modifier le contrat d'entreprise avec effet immédiat, également dans un sens défavorable aux salariés".

Aucun ouvrier ou employé allemand ne peut plus compter sur un revenu fixe!

"Grands dangers"

(I.T.F.) Ces derniers mois il y a eu

des mouvements revendicatifs dans de

nombreuses entreprises allemandes. La lutte pour de meilleurs salaires aux pièces, pour des indemnités de rendement et pour des indemnités de vie chère a subi une forte impulsion lorsque les élections des conseils de confiance ont subitement été décommandées et qu'on a pu constater ainsi la nervosité de la dictature. En même temps un manque de manoeuvres spécialisés s'est fait sentir dans les entreprises d'un intérêt vital pour les préparatifs de guerre, attendu que des ouvriers des villes avaient été transférés à la campagne pour remplacer des ouvriers agricoles appelés sous les armes. Les tentatives faites par la dictature pour réprimer ces mouvements revendicatifs font croître l'effervescence; le manque d'intérêt au travail croissant, les cas de plus en plus fréquents de résistance passive préoccupent les industriels, attendu que la majorité des commandes pour l'armement doivent être promptement exécutées. Or, ce sont précisément les commandes pour l'armement qui rapportent des bénéfices. C'est pourquoi quelques industriels, disposés à céder aux demandes de leur personnel et à payer de meilleurs salaires, font de l'opposition contre la politique de dépression des salaires de la dictature.

C'est sans doute après un contact avec ces milieux que le "Frankfurter Zeitung" du 23 avril dernier se risque soudainement à une attaque ouverte contre la politique nazie; il préconise --avec une certaine prudence, vu la censure-- des concessions aux demandes ouvrières et il déclare que des accords entre employeurs et représentants des salariés valent mieux que des salaires imposés par l'employeur ou par des fonctionnaires tels que les Commissaires au travail. Le journal écrit: "Sur aucun terrain nous ne devons suivre plus attentivement et de manière plus soutenue les pulsations de la vie économique que sur celui des salaires. D'autre part cependant leur mouvement est si étendu et a des aspects si multiples qu'une direction centralisée de ce mouvement est impossible et ferait surgir de grands dangers. Un concours de toutes les possibilités sur le terrain de la formation des salaires-- de la libre concurrence jusqu'à un système de décret par l'Etat en passant par des négociations collectives de caractère régional ou corporatif --offrira le plus de chances qu'il soit suffisamment tenu compte de tous les points de vue. Les salariés et les employeurs trouveront dans l'entreprise des possibilités de différenciation dans les groupements ou commissions collectifs. Les détails de la situation économique et sociale pourront être examinés et pris en considération." L'Etat ne devra pas s'engager par rapport à la question des salaires "sans consultation préalable de tous les autres organes et autorités".

Le grand journal bourgeois d'Allemagne a compris que la politique des salaires nazie a failli à son but, que pour les travailleurs la lutte contre la dictature et pour de meilleurs salaires coïncide et il appréhende les "grands dangers" qui peuvent en découler. C'est pourquoi il demande pour l'employeur le droit de conclure des conventions collectives avec des représentants de ses salariés, de substituer l'accord à la décision imposée et le contrat collectif au contrat individuel.

Ce numéro du "Frankfurter Zeitung" n'a pas été confisqué; toutefois pour autant que nous sachions, aucun journal n'a osé reproduire cet article sensationnel.

Amsterdam, le 15 mai 1937.

Le nouveau tarif aux pièces
à la Reichsbahn allemande.

(I.T.F.) Le 1er avril 1937 la direction centrale de la Reichsbahn a mis en vigueur de nouvelles ordonnances pour

travail aux pièces valables pour 110.000 ouvriers des ateliers centraux et d'entretien courant.

Jusqu'à présent les anciens accords conclus entre la Reichsbahn et les organisations syndicales du personnel existaient encore sur le papier. Seulement depuis l'anéantissement des syndicats et l'élimination des conseils d'entreprise ces accords avaient été systématiquement sapés et on a prudemment essayé de savoir jusqu'à quel point on pourrait exploiter les ouvriers dénués de la protection du syndicat. Pendant l'élaboration des nouvelles ordonnances sur le travail aux pièces, les ouvriers spécialistes des ateliers de la Reichsbahn ont été privés de la possibilité de se faire embaucher ailleurs; de la sorte la direction n'avait plus à craindre que le personnel fixe de ses ateliers cherche, devant un avilissement de ses possibilités de revenu, à trouver du travail dans d'autres entreprises travaillant pour l'armement. Elle pouvait renoncer par conséquent même à l'apparence de réglementations progressistes et dénuer officiellement aussi de leurs droits ses 110.000 ouvriers des ateliers.

Jusqu'en 1933, les ouvriers des ateliers de la Reichsbahn allemande avaient la possibilité, par leur organisation syndicale et les conseils d'entreprise librement élus, d'exercer une influence décisive sur leurs conditions de travail et sur leurs revenus. Au moment où les méthodes de rationalisation firent leur entrée dans les ateliers des chemins de fer, les organisations syndicales de cheminots avaient obtenu un droit de regard dans l'introduction de nouvelles méthodes de travail et dans la fixation d'un surplus de revenus en cas de travaux aux pièces. Les conseils d'entreprise avaient pour tâche de collaborer dans la fixation des salaires et des temps alloués ou des principes devant entrer en ligne de compte pour cette fixation (article 70). Pour toutes questions touchant les méthodes de travail ainsi que la réglementation des heures de travail et les méthodes de rétribution, l'approbation des syndicats et des conseils d'entreprise était nécessaire.

A présent les ouvriers ont totalement été privés de ce droit de regard. Le chef du dépôt tranche comme bon lui semble et sans aucune possibilité d'appel toutes les questions qui se présentent. Les ouvriers n'ont plus droit à la rétribution aux pièces (article I, al. 3). Autrefois tous les ouvriers des ateliers étaient rétribués aux pièces à l'exception des 6 à 7.000 ouvriers occupés à des travaux de réparation à des voitures se trouvant dans les gares et affectés au service de réserve dans les mêmes circonstances. (ordonnance du 22 octobre 1929). A présent on a exclu du paiement aux pièces, non pas deux catégories ouvrières comme autrefois, mais 36 catégories comprenant ensemble plus de 50.000 ouvriers. Dans les ateliers quelques groupes seulement peuvent encore être employés à l'heure qu'il est selon un tarif individuel aux pièces, à savoir les ouvriers spécialistes tourneurs et forgerons, ceux occupés à la construction de pompes pneumatiques et aux travaux au cylindre. Sont rétribués au tarif collectif aux pièces les catégories suivantes: les équipes de démontage, les ouvriers spécialistes occupés à la construction de locomotives et dans les chaudronneries. Dans les ateliers d'entretien courant dans les gares, le travail aux pièces est limité à présent aux travaux pour maintenir le matériel en état de service, c'est-à-dire aux chargeurs de charbon, ouvriers occupés à enlever les scories, laveurs, nettoyeurs de voiture, nettoyeurs de remise etc.

Toutes ces catégories ne travaillent cependant pas en réalité aux pièces. Le chef du dépôt décide de manière autonome si dans un cas déterminé un travail est susceptible ou non d'être rétribué de cette manière. Si autrefois 103 à 104.000 hommes étaient payés aux pièces, il n'y en a plus aujourd'hui que 50.000 au maximum. Le chef de dépôt décide comme bon lui semble qui entre en ligne de compte pour ce système (article 3).

Les ouvriers aux pièces ne peuvent plus s'opposer à des temps alloués injustes. On ne leur soumet plus les fiches où sont inscrits les temps alloués pour approbation mais seulement pour en prendre connaissance. De nouveaux chronométrages ont été faits au début de 1937

pour établir les temps alloués pour différents travaux. Le chronométrage solennellement "banni pour toujours des entreprises de la Reichsbahn" par les Nazis en 1933, y a refait son entrée. Les chefs de dépôt déclarent soudainement que les sursalaires aux pièces ne seraient plus réduits mais seraient payés intégralement. En effet des sursalaires de 40% et davantage ont été payés sans aucune difficulté. Le "Fahrt frei" organe du groupement clandestin des cheminots d'Allemagne écrivait l'avertissement suivant: "Dans quelque temps la direction centrale fera arrêter de nouveaux temps alloués pour différents travaux; le système accéléré du travail restera en vigueur mais les sursalaires disparaîtront. Seulement des ouvriers inexpérimentés en matière syndicale se laisseront tenter par les gains élevés, travaillant au-dessus de leurs forces. C'est dans cette période que des ingénieurs de la Reichsbahn ont établi de nouveaux chronométrages. Ces chronométrages n'ont pu être vérifiés par aucun représentant du personnel, même pas par les "hommes de confiance" élus par le chef du dépôt! Ce sont ces derniers relevés qui constituent la base des nouveaux temps fixés. Afin de tenir compte des caractéristiques locales inhérentes à certains établissements, tous les ouvriers payés selon le système aux pièces sont soumis à de nouveaux relevés sur les temps qu'ils mettent à accomplir les travaux, au moyen de nouveaux questionnaires élaborés sur la base des récentes expériences. Il n'y a pas moins de neuf questionnaires.

Lors de ces relevés l'ouvrier objet de l'examen est tenu de travailler "pendant toute la durée des opérations avec un zèle particulier" (préambule à l'art.2.) . Aucun représentant du personnel n'est invité à donner son avis lors de ces relevés. Les feuilles remplies sont transmises au Bureau d'investigation sur les méthodes de travail de la Reichsbahn; les temps fixés pour les différentes opérations sont alors comparés avec ceux chronométrés sur ses ordres selon la méthode esquissée.

Ce Bureau central a pour tâche de surveiller régulièrement les méthodes du travail et de vérifier si elles ont évolué en conformité avec les progrès de la technique. Il faut que tous les quatre ans l'ensemble de l'exploitation ait fait l'objet de ces investigations.

Les travaux exécutés en vue de cette enquête en régime de travail aux pièces, sont vérifiés "selon la quantité et la qualité par des vérificateurs désignés par le chef du Bureau central d'investigation". "Le résultat de cette vérification est à inscrire sur la fiche" (art.5). "Sont seuls rémunérés les travaux dont la bonne exécution a été ainsi attestée" (art.6). Lorsque le supérieur constate "des défauts qui sont de la faute de l'ouvrier", il tranche, comme bon lui semble, sur "la manière dont le règlement aura lieu" (art.5).

Les ouvriers ne disposent plus d'aucun organe pouvant les protéger contre des décisions arbitraires. Les vérificateurs accordent ou suppriment selon leur bon plaisir, les sursalaires.

Quant aux ouvriers travaillant au salaire horaire, ils ne sont pas mieux traités. Jusqu'ici tous les ouvriers ne travaillant pas aux pièces avaient droit à une allocation pour salaire horaire de 20% (ordonnance du 22 octobre 1929). Aujourd'hui ils peuvent obtenir une allocation allant de 5 à 20%. Seulement c'est le chef de dépôt qui décide "selon la valeur du rendement de l'ouvrier, si celui-ci recevra une allocation et si oui, de quel montant" (art.8). Aucune allocation fixe pour salaire horaire n'est prévue. Dans la majorité des cas le supérieur a la possibilité de la déprimer de 20 jusqu'à 10%. L'ouvrier ne peut pas porter plainte contre une décision qui lui semble injuste. Si son supérieur ne le voit pas d'un bon oeil il pourra peiner autant qu'il voudra, il ne touchera jamais son allocation. Ces ordonnances sur le travail aux pièces, imposées par la direction générale de la Reichsbahn, ne sont en effet "en aucune sorte la continuation des anciennes conventions entre les organisations syndicales des cheminots et la Reichsbahn, mais ce sont des réalisations de la pensée nationale-socialiste"--ainsi constate à juste titre le secrétaire pour questions ferroviaires du Front du travail pour l'Allemagne occidentale (dans le "Ruhrarbeiter" N° 15, 1937).

"Réalisation de la pensée nationale-socialiste" signifie priver les travailleurs de leurs droits.